

Communiqué,
Paris le 24 février 2010

Pour la quatrième fois depuis plus de douze ans Universal Music est assignée devant les juridictions correctionnelles et civiles par certains membres des « Poppys ». La justice lui donne raison et fait litière de toutes les accusations formulées contre elle.

La Cour d'appel de Paris vient en effet de débouter les demandeurs qui, après avoir usés en vain de la voie correctionnelle, tentaient d'obtenir auprès d'elle des dommages et intérêts d'un montant de l'ordre d'un million d'euros.

Universal Music ne peut que se réjouir de cette décision :

- Non seulement parce qu'elle établit qu'Universal Music s'est acquittée de l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge mais aussi parce qu'elle devrait mettre un terme à douze ans de procédures, toutes infructueuses, menées à son encontre.

- Mais aussi parce qu'elle consacre le remarquable travail de Monsieur Jean Amoureux qui a consacré plusieurs dizaines d'années de sa vie à produire les enregistrements interprétés par tous les adolescents qui, au fil de ces dizaines d'années, ont composé le groupe des Poppys.

L'ensemble des profits de l'exploitation de ses phonogrammes ont abondés une association Loi 1901 qui finance un centre de vacances.

Monsieur Amoureux, décédé quelques mois avant la décision de la Cour d'appel, n'a malheureusement pas pu constater que la justice ne remettait pas en cause ce travail de toute une vie.